



PAR COURRIEL

Le 5 mai 2025

N/Réf. : 28973

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 8 avril 2025, visant à obtenir, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025 :

1. *Le nombre de demandes d'heures supplémentaires reçues au sein du Ministère;*
2. *Le nombre de demandes d'heures supplémentaires autorisées au sein du Ministère;*
3. *Le nombre d'heures supplémentaires déclarées découlant des demandes acceptées;*
4. *Les embauches au sein du Ministère.*

À cet égard, vous trouverez ci-joint le tableau : « Renseignements relatifs au nombre d'heures supplémentaires ainsi qu'aux embauches effectuées au sein du Ministère par les employés internes ».

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/ .

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Originale signée par :

Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

Renseignements relatifs au nombre d'heures supplémentaires ainsi qu'aux embauches effectuées au sein du Ministère par les employés internes.

Indicateurs	Données (pour la période du 1er janvier au 31 mars 2025)
Nombre de demandes d'heures supplémentaires reçues et autorisées	4 885
Nombre total d'heures supplémentaires déclarées ¹	3 136,81
Nombre d'embauches au sein du Ministère ²	47

Sources: Direction générale de l'administration, 25 avril 2025 et Direction générale des ressources humaines, 22 avril 2025.

¹ Ces données ne peuvent servir de comparaison avec les données fournies par le Secrétariat du Conseil du trésor dans le cadre de l'Étude des crédits budgétaires des ministères et organisme.

² Personnes embauchées par mutation ou recrutement par dérogation.